

## **OROSDI**

Société en commandite par actions au capital de EUR 830.000  
Siège social : 112, avenue Kléber, 75116 Paris  
552 022 832 RCS Paris

### **Résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 19 juin 2009**

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin, à 9h40, les actionnaires (*associés commanditaires*) de la société OROSDI, société en commandite par actions au capital de EUR 830.000, dont le siège social est au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, identifiée sous le numéro 552 022 832, RCS Paris (ci-après dénommée la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (ci-après dénommée l'"**Assemblée**") au siège social, sur convocation de la gérance.

Les actionnaires présents ou représentés, ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance, possédaient 57.820 actions sur les 64.000 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant droit de vote.

Les sociétés AUDIT & DIAGNOSTIC et AUDIT ET CONSEIL UNION, commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués, étaient présentes et représentées respectivement par Messieurs Philippe MILLAN et Jean-Marc FLEURY.

La société OROSDI MANAGEMENT, associé commandité et gérant de la Société, était également présente et représentée par Monsieur Eric SASSON.

Les résultats correspondant au vote de chaque résolution ont été les suivants :

#### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### ***PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)***

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du gérant, (ii) du rapport du conseil de surveillance et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte d'un montant de EUR (10.236.113,88).

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION** (Approbation des comptes consolidés)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du gérant, (ii) du rapport du conseil de surveillance et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan consolidé et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte d'un montant de (10.118.873) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**TROISIEME RESOLUTION** (Affectation des résultats de l'exercice)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance, décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice, s'élevant à EUR (10.236.113,88), au compte de report à nouveau débiteur de EUR (1.222.774,79), de sorte que ce dernier sera débiteur de EUR (11.458.888,67).

L'Assemblée donne acte au gérant et au conseil de surveillance de ce qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158.3-2 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

| Exercice | Dividende distribué | Revenu éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2 du CGI |
|----------|---------------------|--|
| 2007     | 0                   | 0  |
| 2006     | 0                   | 0  |
| 2005     | 373,24              | 373,24.  |

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**QUATRIEME RESOLUTION** (Convention relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code, prend acte et approuve la poursuite, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de la convention conclue avec la société Orosdi La Chapelle et portant sur une avance en compte courant octroyée à Orosdi La Chapelle."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**CINQUIEME RESOLUTION** (Convention relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code, prend acte et approuve la poursuite, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de la convention conclue avec la société CEREP Investment France SARL et portant sur l'octroi d'un prêt, par cette dernière, au bénéfice de la Société."

*Cette résolution est adoptée à 21 voix sur les 21 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, étant précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du code de commerce, sur renvoi, CEREP Investment France SARL, actionnaire intéressé, n'a pas pris part au vote et ses actions ont été exclues du calcul du quorum et de la majorité.*

**SIXIEME RESOLUTION** (Ratification d'une convention réglementée en application de l'article L. 225-42 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et pris connaissance du rapport complémentaire de gestion du gérant et du rapport complémentaire du conseil de surveillance, constate que l'avenant à la convention d'avance en compte courant, conclue avec la société Orosdi la Chapelle, et fixant un plafond de 7.000.000 euros à cette avance n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance de la Société du fait d'une omission, et après avoir constaté que la conclusion de cette convention est dans l'intérêt de la Société, approuve la conclusion de ladite convention en application des dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**SEPTIEME RESOLUTION** (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance :

- constate que le mandat de la société AUDIT & DIAGNOSTIC, commissaire aux comptes titulaire de la Société, viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée ; et
- décide de renouveler le mandat de la société AUDIT & DIAGNOSTIC, dont le siège social est situé 160, bd Haussmann – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 345 280 051 RCS Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six ans, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La société AUDIT & DIAGNOSTIC a déclaré par avance accepter ce renouvellement de fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en ajoutant qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ne pouvait lui être appliquée."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

***HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)***

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance :

- constate que le mandat de Monsieur Thierry Dumont, commissaire aux comptes suppléant de la Société, viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée ; et
- décide de renouveler le mandat de Monsieur Thierry Dumont, domicilié 160, bd Haussmann – 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six ans, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Thierry Dumont a déclaré par avance accepter ce renouvellement de fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société, en ajoutant qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ne pouvait lui être appliquée."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

***NEUVIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance)***

"L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de dix mille (10.000) euros pour l'exercice social en cours et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale."

*Cette résolution est adoptée à 57.818 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, Madame Agnès Riban et Monsieur Olivier Petreschi, en leur seule qualité d'actionnaires directement intéressés, s'étant abstenus.*

**RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

***DIXIEME RESOLUTION (Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code : dissolution anticipée ou non de la Société)***

" L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et pris connaissance des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE**

**ONZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs à conférer en vue des formalités*)

"L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et notamment les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris."

*Cette résolution est adoptée à 57.820 voix sur les 57.820 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**A PROPOS D'OROSDI**

Orosdi est une société foncière cotée qui a vocation à investir dans l'immobilier commercial et d'entreprise (bureaux, parcs d'affaires, entrepôts, centres commerciaux et éventuellement logements).

Les actions Orosdi sont cotées sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris S.A. - ISIN FR0000039141 - OROS.

**Contact :** Olivier Petreschi - Orosdi - 112, avenue Kléber - 75116 Paris - Tél. +33 1 53 70 35 20 - [Oliver.Petreschi@carlyle.com](mailto:Oliver.Petreschi@carlyle.com)